
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 28 MARS 1876.

Aliénations, acquisitions et échanges d'immeubles.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de soumettre aux délibérations de la Chambre des Représentants un projet de loi portant :

- 1^o Approbation de divers contrats relatifs à des aliénations et échanges de biens domaniaux, et à l'acquisition par l'État d'un terrain à Anvers;
- Et 2^o autorisation d'aliéner des bâtiments et dépendances situés à Tournai.

Le projet se justifie par les considérations qui suivent :

I.

La rectification, vers la rue Breydel, des limites de la station du chemin de fer à Anvers-Borgerhout, a donné lieu à l'échange d'une surface de 15^m22^d carrés pris dans le fond du terrain de l'État, contre 7^m61^d carrés avec façade à rue, appartenant au propriétaire voisin, le sieur Moll. Eu égard à la situation, les deux parcelles sont d'égale valeur.

Un engagement a été souscrit par le sieur Moll le 6 novembre 1875, et, après approbation, le contrat sera réalisé par acte authentique.

II.

La rue Van Schoonhoven à Anvers sera ouverte en exécution de l'article 5 de la convention du 5 décembre 1871, conclue entre l'État et la ville. Elle longera la station du chemin de fer, et l'isolera d'un terrain domanial dont

une partie est destinée à la construction du magasin aux marchandises à ériger en vertu de la convention précitée. Ce terrain sera divisé par la rue de la station prolongée. Afin d'en tirer le meilleur parti pour le Trésor public, il a été jugé préférable, au lieu de construire le magasin sur la grande portion, d'acquérir une contenance de 502^m3^d carrés, contiguë à la plus petite partie et appartenant aux sieurs Binken. Leur réunion permettra de satisfaire aux exigences du service du chemin de fer, et d'aliéner ensuite les surfaces disponibles à front des rues préindiquées.

La valeur du terrain acquis a été fixée par les fonctionnaires locaux, à 100 francs le mètre carré, chiffre qui, à raison des circonstances diverses se rattachant à la situation, peut être considéré comme modéré. Lorsque la voirie sera complètement aménagée, on ne doute pas que les surfaces disponibles ne se vendent à des conditions avantageuses.

Les sieurs Binken ayant manifesté l'intention de traiter immédiatement, l'acquisition a dû être réalisée par contrat notarié du 22 septembre 1875.

Un crédit de 50,400 francs sera nécessaire pour l'imputation du prix de vente et des accessoires.

III.

La note annexée à l'Exposé des Motifs de la loi du 4^e avril 1874 énumère les diverses opérations effectuées pour la mise en valeur des terrains provenant de dépendances de l'École vétérinaire à Cureghem. La continuation des travaux d'aménagement et l'intérêt d'une configuration plus régulière de certains blocs de terrains, ont rendu nécessaire la conclusion de deux échanges :

A. L'un avec le sieur Dansaert, d'une parcelle de 4^e17^e2^m, rue Bissé, ci-devant rue Saint-Gilles, contre une parcelle de 28^e9^m, rue de la Clinique, et ce pour régulariser la direction de ces rues. Il devra être tenu compte au sieur Dansaert de la différence des frais de travaux de voirie exécutés sur l'un et l'autre terrain.

Le contrat a été passé devant M^e Toussaint, notaire à Bruxelles, le 9 juillet 1874.

B. Et l'autre avec la Société immobilière de Cureghem et la dame Éloy, de parcelles situées dans l'angle limité par les rues Bara, de Fiennes et Grisar, et formant enclave dans les propriétés respectives des coéchangistes.

Une convention provisoire a été passée le 7 janvier 1876; elle ne stipule aucune soulte, les parcelles échangées étant d'égale valeur.

IV.

La rectification de l'alignement de la rue Saint-Martin, à Louvain, nécessitait l'acquisition d'une parcelle dépendant de la propriété de la famille Linette. D'autre part, en abandonnant à ladite famille une partie de la cour de la caserne Saint-Martin, on donnait à cet établissement militaire des limites plus régulières.

Un échange a donc été conclu par une convention en date du 6 mars 1876, aux termes de laquelle l'État cède, avec l'intervention de la ville de Louvain, une surface de 44^m48^c, en échange de celle de 40^m92^c, à employer à l'élargissement de la rue. La différence de valeur entre les parcelles échangées se compense par le paiement à l'État d'une soulte de fr. 108 53 c^s, outre la charge de reconstruire les murs de clôture.

Le projet d'acte a été approuvé par la députation permanente du conseil provincial, le 1^{er} mars 1876.

V.

Par suite du détournement de la chaussée de Louvain à Diest, il est resté disponible un terrain appartenant à l'État. Les travaux ont eu pour conséquence d'enlever tout accès vers la route à la propriété des sieurs Everaert et Merckx, qui se trouve complètement enclavée.

L'État possède en outre en cet endroit deux petites parcelles provenant de la démolition de l'ancienne maison d'arrêt à Louvain.

D'autre part, la propriété des sieurs Everaert et Merckx joint la partie du railway communiquant avec les bassins, et l'État y a établi une conduite d'eau qu'il importe de conserver.

Enfin la ville de Louvain possède près de l'embranchement de la station du canal, un terrain qui convient pour l'amélioration des installations du chemin de fer.

En vue de donner satisfaction à la réclamation légitime des sieurs Everaert et Merckx, il a été conclu avec eux (le sieur Merckx représenté par le curateur à sa faillite) un échange par lequel l'État cède une contenance de 41^a 4^c, contre pareille surface prise en une bande longeant la voie vers les bassins, et dans laquelle se trouve la conduite d'eau. La convention, en date du 15 juillet 1875, constate le paiement d'une somme de 552 francs, formant soulte au profit de l'État.

Le surplus du terrain domanial comprenant trois parcelles d'une contenance de 41^a 94^c, a été cédé, à titre d'échange, à la ville de Louvain, contre la parcelle préindiquée de 26^a 70^c, moyennant une soulte de 4,407 francs, stipulée en faveur de l'État. La convention a également été passée le 23 juillet 1875, en vertu de la délibération du conseil communal en date du 23 juin 1875, approuvée par la députation permanent du conseil provincial le 7 juillet suivant.

VI.

La construction, aux frais du Trésor, d'une nouvelle maison d'arrêt à Mons, avait laissé sans emploi les bâtiments de l'ancienne prison, provenant du ci-devant couvent des filles de S^{te} Marie. Une partie de la propriété a été remise au Département de l'Intérieur, le 14 avril 1870, pour y installer le dépôt des archives, et l'aliénation de l'autre partie, un terrain de 41^a 70^c, estimé à 14,600 francs, a été autorisée par la loi du 51 mai 1870.

La loi du 20 octobre 1870 a approuvé la vente de ce terrain au profit de la province de Hainaut, sous la réserve des droits de propriété revendiqués par elle; et, en attendant la décision du litige, le prix de 14.600 francs fut versé à la caisse des consignations.

Une nouvelle caserne de gendarmerie ayant été érigée sur ledit terrain, les bâtiments situés rue d'Havré, provenant de l'abbaye de St^e-Feuillen, sont devenus disponibles, et la propriété en est également revendiquée par la province. Leur valeur est estimée à 40,000 francs environ.

Quelque fondés que soient les droits de l'État à la propriété des deux immeubles litigieux, il doit, pour les faire prévaloir, courir les chances d'un procès dont l'issue peut paraître douteuse. Dans ces conditions, le Gouvernement a pensé qu'il était plus conforme à l'intérêt général de négocier un arrangement sur les bases de l'abandon des bâtiments de la rue d'Havré par l'État à la province qui, de son côté renoncerait à toute prétention sur les bâtiments du couvent des filles de St^e Marie, et sur la somme de 14.600 francs déposée à la caisse des consignations.

Une transaction dans ce sens a été passée le 18 août 1875, en vertu d'une ordonnance de la députation permanente du conseil provincial en date du 8 juillet 1875.

VII.

L'État possède à Tournai des bâtiments et dépendances provenant du ci-devant couvent des Carmes, dans lesquels était installée la prison, aujourd'hui transférée dans la nouvelle maison d'arrêt construite aux frais du Trésor.

Lesdits immeubles sont disponibles et peuvent être aliénés. Leur valeur est de 40,000 francs environ.

VIII.

En vue de faciliter à l'Administration communale de Charleroi la réalisation du projet de construire un hôtel de ville, le Gouvernement, eu égard à la plus value que devaient acquérir les lots voisins, avait consenti à céder gratuitement à la ville une parcelle à prendre dans le bloc n° 26 des terrains militaires disponibles, situé à front du boulevard central.

Dans l'entretemps, il s'est formé une combinaison d'après laquelle la ville reporterait sur la province le bénéfice de la promesse qu'elle avait reçue dans la prévision que le palais de justice actuel pourrait être affecté ultérieurement à l'usage d'hôtel de ville.

La province est ensuite entrée en négociation avec le Gouvernement à l'effet d'obtenir l'emplacement d'un nouveau Palais de Justice. Il a été reconnu que la parcelle destinée primitivement à l'hôtel de ville pouvait servir à cette destination, moyennant certain agrandissement, et qu'au moyen de la création de voies de communication autour du monument, l'État retirerait sous

forme de plus value des terrains environnants, à peu près la valeur de la parcelle à céder gratuitement. En effet, le bloc n° 26 a une grande profondeur, et les rues projetées convertiront en terrains à bâtir des surfaces assez étendues, qui autrement eussent été considérées comme terrains de fond et d'agrément.

En conséquence, une convention a été signée le 14 février 1876; elle assure à l'État les avantages qui doivent compenser la valeur de la parcelle cédée, et elle ne sortirait pas ses effets si l'une ou l'autre de ses stipulations restait inéxecutée.

IX.

A la séance du 4^{er} août 1875, le Ministre de la Guerre a reconnu, sur l'interpellation de l'honorable M. de Macar, qu'en aliénant le fort de Huy, devenu inutile au point de vue militaire, il y avait lieu d'assurer, si des propositions acceptables étaient faites, la conservation de la partie de ce fort qui offre un caractère monumental.

Après une étude complète de diverses combinaisons, il a été constaté que le meilleur, sinon le seul moyen d'atteindre ce but, était de vendre le fort à la ville de Huy; mais l'offre primitive de fr. 22,175 50 c^s faite par le conseil communal était insuffisante. Le bourgmestre de Huy a offert, pour la compléter, de payer personnellement une somme de fr. 7,824 50 c^s.

L'État recevra donc 50,000 francs. Une convention provisoire a été conclue sous réserve de l'approbation du pouvoir législatif, pour céder à ce prix le fort à la ville de Huy, à condition de ne pouvoir, sans l'approbation préalable du Ministre des Finances, changer l'aspect général du monument du côté de la vallée de la Meuse.

Le projet de convention a été approuvé par arrêté de la députation permanente du conseil provincial en date du 26 mai 1875, et réalisé suivant acte du 3 mars 1876.

X.

L'arrêté royal du 14 juillet 1875, *Moniteur* du 16, n° 197, a approuvé le plan pour l'établissement d'un quai le long de la Meuse, et pour l'ouverture ou la rectification de diverses rues dans les propriétés Marcellis et Vappart, à Liège. La réalisation du projet nécessite l'emprise de parties de terrains domaniaux, et après l'exécution des travaux, il restera disponible une contenance de 1241 mètres carrés dont la valeur est estimée à 2750 francs.

La ville de Liège a demandé l'abandon gratuit de cette parcelle, afin de pouvoir la céder aux époux Vapart-Reno, en échange de l'intervention financière qu'ils accordent à l'entreprise, de concert avec le sieur Marcellis.

A raison de l'utilité générale du travail, lequel comporte la construction d'un mur de quai dont le plan est soumis à l'approbation du Département des Travaux publics, le Gouvernement a pensé qu'il y avait lieu d'accueillir favorablement la demande du conseil communal de Liège.

Toutefois la ratification par la Législature de la cession gratuite de la parcelle de 1241 mètres a été réservée par l'article 1^{er}, n^o 2, de l'arrêté royal pré-rappelé.

Il a paru inutile d'imprimer à la suite du présent Exposé les actes relatifs aux diverses transactions comprises dans le projet de loi. Ces actes ainsi que les plans seront remis à la commission spéciale qui sera chargée de l'examen du projet, ou à la section centrale.

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.

PROJET DE LOI.**LÉOPOLD II,****ROI DES BELGES,***A tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Nos Ministres des Finances et de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Sont approuvés :

1° La convention passée avec le sieur Moll le 6 novembre 1875, pour l'échange de 15^m22^d de terrain pris dans les dépendances de la station du chemin de fer à Anvers, contre 7^m61^d de la parcelle voisine.

2° Le contrat notarié du 22 septembre 1875, portant vente à l'État par les sieurs Binken d'un terrain contenant 502^m 3^d, situé près de la station du chemin de fer à Anvers.

5° A. Le contrat notarié du 9 juillet 1874 portant échange d'un terrain de 1^m17^c2^m sis à Cureghem, contre un terrain de 28^c9^m au même lieu, appartenant au sieur Dansaert.

B. La convention conclue le 7 janvier 1876 avec la Société immobilière de Cureghem et la veuve Éloy, pour l'échange de diverses parcelles situées à Cureghem.

4° La convention passée le 6 mars 1876 pour l'échange avec la famille Linette de terrains joignant la caserne Saint-Martin à Louvain.

5° Les deux conventions en date du 15 juillet 1875 portant : l'une, échange avec les sieurs Everaert et Merckx de deux parcelles de 41^m04^c chacune, situées à Kessel-Loo; et l'autre, échange avec la ville de Louvain de parcelles d'une contenance de 41^m94^c contre un terrain de 26^m70^c joignant le chemin de fer, même situation.

6° La transaction conclue le 18 août 1875, entre l'État et la province de Hainaut, réglant leurs droits respectifs sur deux propriétés sises à Mous, et sur une somme de 14,600 francs déposée à la caisse des consignations.

7° La convention du 5 mars 1876 portant vente à la ville de Huy, du fort de Huy et de ses dépendances, d'une contenance de 5°92'45".

ART. 2.

Le Gouvernement est autorisé :

A. A vendre par adjudication publique les bâtiments et dépendances situés à Tournai, provenant du ci-devant couvent des Carmes, dans lesquels était installée la maison d'arrêt.

B. A céder gratuitement :

1° A la province de Hainaut un terrain de 5,230 mètres situé à Charleroi, pour la construction d'un nouveau Palais de Justice.

2° A la ville de Liège, un terrain d'une contenance de 1,241 mètres, situé à Liège, entre le nouveau quai de la rive droite de la Meuse et la propriété Vappart-Renz.

ART. 3.

Il est alloué au Ministère des Finances un crédit de 50,400 francs pour la liquidation du prix du terrain acquis par la convention indiquée sous l'article 1^{er} n° 2.

Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires.

Donné à Bruxelles, le 27 mars 1876.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.

Le Ministre de l'Intérieur,

DELCOUR.
